

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT**

**Direction des infrastructures**

**Service Maintenance Routière**  
Arrêté n° 2022-322

Arrêté portant interdiction de la circulation de 08 h 00 à 18 h 00 sur la RD 371 sur le territoire des communes de BETHONVILLIERS, COUDRAY-AU-PERCHE et VICHÈRES, durant 2 jours dans la période du 30 mai au 17 juin 2022, en raison de la réalisation des travaux d'hydrorégénération

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,  
VU le Code de la Route, notamment l'article R.411-25,  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),  
VU l'arrêté n° AR20220119-015 en date du 19 janvier 2022 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Thierry ANGOULVANT, Directeur des infrastructures,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux d'hydrorégénération sur la RD 371, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur cette voie, sur le territoire des communes de BETHONVILLIERS, COUDRAY-AU-PERCHE et VICHÈRES,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules sera interdite de 08 h 00 à 18 h 00 sur la RD 371 de l'intersection avec la RD 112, sur le territoire des communes de BETHONVILLIERS et de VICHÈRES, à l'intersection avec la RD 9, sur le territoire de la commune de COUDRAY-AU-PERCHE, durant 2 jours dans la période du 30 mai au 17 juin 2022. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

**ARTICLE 2** : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par les RD 9, 124, 371/8 et 112, dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 3** : La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place

- la signalisation de chantier par : l'entreprise SUEZ RV OSIS SUD EST, l'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation,
- la signalisation de déviation par : l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Dunois, à sa charge et sous sa responsabilité.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

**ARTICLE 5** : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

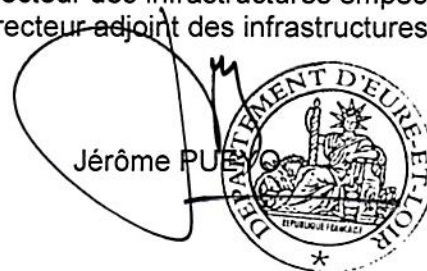
**ARTICLE 7** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 8** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

M. le Directeur général des services,  
M. le Directeur de l'entreprise SUEZ RV OSIS SUD EST,  
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Fait à CHARTRES, le 24 mai 2022  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
Par délégation,  
P/Le Directeur des infrastructures empêché  
Le Directeur adjoint des infrastructures

Jérôme PUECH

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Jérôme PUECH". To the right of the signature is the official seal of the Département d'Eure-et-Loir. The seal is circular with a double border. The outer border contains the text "DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR" at the top and "1817" at the bottom. The inner circle features a central emblem depicting a seated figure, possibly a personification of Justice or Liberty, holding a scale and a sword. Below the emblem is a small star.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Dunois,  
M. le Maire de BETHONVILLIERS,  
Mme le Maire de COUDRAY-AU-PERCHE,  
M. le Maire de VICHES,  
M. le Président de la Communauté de communes du Perche,  
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,  
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS.